

RÉSOLUTION N° 3

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 95^e exercice
(1^{er} janvier au 31 décembre 2021)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

Que le budget du 95^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 15 960 000 EUR et s'établit comme suit :

1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	11 220 000
	Contributions extraordinaires	884 000
	Sous-total chapitre 1	12 104 000
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	120 000
	Ventes de publications	30 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 000 000
	Contributions internes	690 000
	Autres produits opérationnels	1 533 000
	Sous-total chapitre 2	3 473 000
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	
	Reprises sur subventions d'investissement	33 000
	Reprises sur provisions	330 000
	Sous-total chapitre 3	383 000
	TOTAL	15 960 000

2. Dépenses

2.1. Dépenses par chapitre budgétaire

Chapitres budgétaires	Montant EUR
1. Achats	206 200
2. Services extérieurs	3 932 300
3. Impôts	20 000
4. Charges de personnel	9 495 500
5. Autres charges de gestion et charges financières	999 000
6. Charges exceptionnelles	
7. Dotations aux amortissements et provisions	1 307 000
TOTAL	15 960 000

2.2. Dépenses par domaines d'activités

Domaines d'activités	Montant EUR
1. Assemblée et Conseil	985 000
2. Direction générale et Administration	2 791 000
3. Communication	503 500
4. Systèmes d'information	1 116 500
5. Information sanitaire	2 001 000
6. Publications	498 000
7. Normes internationales et Science	3 111 500
8. Actions régionales	932 500
9. Missions et organisation de réunions diverses	731 000
10. Frais généraux	1 047 000
11. Représentations régionales et sous-régionales	936 000
12. Dotations aux amortissements et provisions	1 307 000
TOTAL	15 960 000

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 29 mai 2020
pour une entrée en vigueur au 30 mai 2020)